

suva



**Neuf règles vitales
pour le génie civil et les
travaux publics**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans une telle situation, chacun a le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après le rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.

www.charte-securite.ch



Mieux que des prescriptions. — Neuf règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1

Planifier les travaux.

2

Se protéger du trafic.

3

Voir et être vu.

4

Garder le contact visuel.

5

Respecter les consignes
d'utilisation des engins de
chantier.

6

Déplacer correctement les
charges.

7

Installer des accès sûrs.

8

Sécuriser les fouilles et les
terrassements.

9

Porter les équipements de
protection individuelle.



1 Nous planifions chaque intervention.

Travailleur

Je m'informe auprès de mon supérieur sur les dangers environnants (circulation, lignes et obstacles aériens ou souterrains, etc.).

Supérieur

Je veille à ce que les dangers environnants ainsi que les obstacles à proximité du lieu d'intervention soient préalablement définis, clairement signalés et connus de chaque intervenant.



2 Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Travailleur

Je vérifie que la signalisation prévue est en place et je signale les manquements à mon supérieur.

Supérieur

Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes.



Vidéo
de la règle



3 Voir et être vu.

Travailleur

Je porte des vêtements de signalisation et je me comporte de façon à être vu.

Supérieur

Je fournis les vêtements et les équipements de signalisation appropriés.



4 Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur

Je reste hors de la zone dangereuse des engins de chantier et j'établis le contact visuel avec le conducteur.

Supérieur

J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'engins de chantier. Je ne tolère aucun manquement.



5 Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Travailleur

J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé et instruit.

Supérieur

Je n'emploie que des collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour conduire l'engin.



6 Nous déplaçons correctement les charges.

Travailleur

J'élingue des charges uniquement si j'ai été instruit à cet effet. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges et des engins de chantier.

Supérieur

Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits à cet effet.



7 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur

Je n'utilise que des accès sûrs.

Supérieur

Je fais installer des accès sûrs et je veille à ce qu'ils le restent.



8 Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Travailleur

Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé.

Supérieur

Je fais sécuriser les fouilles et les terrassements avant qu'un collaborateur n'y accède.



9 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les supérieurs y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.
Référence www.suva.ch/88820.f.

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84051.f

Titre

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: mai 2013

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84051.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch